

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° 52-2024	MOYENS GENERAUX MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE <i>Marché CCAS -2024-12: Marché de prestations de services visant à l'élaboration de la signalétique de la Résidence Autonomie à Clisson</i> <ul style="list-style-type: none">▪ Attribution du marché à l'entreprise « AD'HOC MEDIA »
------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription faite au Budget principal du CCAS de Clisson ;

Vu la consultation lancée par les services du CCAS de Clisson ;

Vu la proposition transmise par la société « AD'HOC MEDIA » ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRETE** la passation d'un marché public n° CCAS-2024-12, visant à la réalisation et la pose de signalétique à la résidence autonomie de Clisson aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant (en euros HT)
AD'HOC MEDIA 8 RUE DES SASSAFRAS 44300 NANTES	5 837.00 € HT

Article 2. **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 13 décembre 2024

Par délégation du Conseil d'administration,
Laurence LUNEAU
Présidente du CCAS

Décision transmise à la Préfecture

le 24 DEC. 2024

Affichée

le 26 DEC. 2024

